

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté de Monsieur le Maire

Commune de Saint Etienne de Cuines

OBJET : Réglementation instaurant l'Arrêt obligatoire de tout véhicule aux panneaux STOP

Rue des Erables

LE MAIRE DE SAINT ETIENNE DE CUINES,

Vu la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la voie communale de la Rue des Erables, à l'intersection de l'Allée des Iles

Considérant l'augmentation constante de véhicule et leur vitesse excessive,

Considérant l'inquiétude exprimée à ce sujet par les riverains,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1 :**

Afin de prévenir les accidents de la circulation, tous les véhicules circulant rue des Erables, abordant l'intersection de l'Allée des Iles devront obligatoirement marquer l'arrêt STOP sens montant et sens descendant.

- **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la Commune de ST ETIENNE DE CUINES

- **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus,

- **ARTICLE 4 :**

toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées,

- **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

- **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de ST ETIENNE DE CUINES

- **ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

- **ARTICLES :**

Destinataires :

- 1) M. Le Maire de SAINT ETIENNE DE CUINES
- 2) Mr. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- 3) Le centre de secours de SAINT JEAN DE MAURIENNE
- 4) D. D .T de SAINT ETIENNE DE CUINES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT ETIENNE DE CUINES

Le 11 Octobre 2016

M. Dominique LAZZARO

MAIRE

